



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, le 12 septembre 2011, tenue au 901, rue Royale
à Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous en ajoutant le point 5.2. Avis de motion concernant un règlement pour la tarification du Camping régional de Malartic;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2011;

1.3.- Adoption des règles d'exposition pour la salle du conseil ;

1.4.- Adoption de l'acte de retrait avec madame Guylaine Fortier : 760-766,

RÉSOLUTION
2011-09-372



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

rue Royale;

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1.- Abroger la résolution 2009-02-042 Projet de construction de maisons abordables : apport de la Ville ;
- 2.2.- Adoption de la Politique d'assignation temporaire;
- 2.3.- Quittance vente pour taxes;
- 2.4.- Projet Hetherington des Immeubles Roc d'Or : don de terrains;
- 2.5.- Projet Hetherington des Immeubles Roc d'Or : participation au PSL pour 20 unités de logements;
- 2.6.- Demande d'appui à Taxi 24;
- 2.7.- Approbation budget révisé 2011 de l'Office municipal d'Habitation de Malartic;
- 2.8.- Déléguer un conseiller en remplacement du maire le 21 septembre pour le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 2.9.- Programme de mise en valeur intégré (PMVI) Hydro-Québec;

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Guy Bédard au 1320, avenue des Bois;
- 3.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Mario Daigle au 1490, avenue des Étoiles;
- 3.3.- Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko au 720, avenue Dargis-Ménard;
- 3.4.- Échange du 791, rue Frontenac contre le 741, Miquelon;
- 3.5.- Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de supprimer la zone CQ-1;
- 3.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale au 500, Centrale Nord :
- 3.7.- Demande d'usage conditionnel UC-01-2011;
- 3.8.- Acceptation du plan de travail des démolitions du secteur Sud par la Corporation minière Osisko;
- 3.9.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 281, avenue du Parc ;
- 3.10.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 291-293, avenue Fournière ;
- 3.11.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- architecturale pour Corporation minière Osisko au 300-302, avenue Abitibi ;
- 3.12.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 301, avenue Fournière ;
- 3.13.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 310-312, avenue Fournière ;
- 3.14.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 311, avenue Fournière ;
- 3.15.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 811-813, rue Frontenac ;
- 3.16.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 821, rue Frontenac ;
- 3.17.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 831-837, rue Frontenac ;
- 3.18.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 861-871, rue Frontenac ;
- 3.19.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 241-243, avenue Fournière;
- 3.20.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 261, avenue Fournière;
- 3.21.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 271, avenue Fournière;
- 3.22.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 280, avenue Fournière;
- 3.23.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 281-283, avenue Fournière;
- 3.24.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 271, avenue du Parc ;
- 3.25.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 250-254, avenue Abitibi ;
- 3.26.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- architecturale pour Corporation minière Osisko au 251, avenue Abitibi;
- 3.27.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 291, avenue du Parc;
- 3.28.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 280, avenue Abitibi;
- 3.29.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 290-292, avenue Abitibi ;
- 3.30.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 311, avenue Abitibi;
- 3.31.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 221, avenue Abitibi;
- 3.32.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 233, avenue Abitibi;
- 3.33.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 240, avenue Abitibi;
- 3.34.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 241, avenue Abitibi ;
- 3.35.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 261, avenue Abitibi;
- 3.36.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 271, avenue Abitibi;
- 3.37.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 281, avenue Abitibi;
- 3.38.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 291, avenue Abitibi;
- 3.39.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 301, avenue Abitibi;
- 3.40.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 310, avenue Abitibi;
- 3.41.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 261, avenue du Parc;
- 3.42.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 311, avenue du Parc;
- 3.43.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 250, avenue Fournière;
- 3.44.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 251, avenue Fournière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 3.45.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 260, avenue Fournière;
- 3.46.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 270, avenue Fournière;
- 3.47.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 290, avenue Fournière;
- 3.48.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 300, avenue Fournière;
- 3.49.- Mandat à GESST : Sentier VHR et réaménagement budgétaire;
- 4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 4.1.- Dépôt du rapport du responsable;
- 5.0.- LOISIRS ET CULTURE**
- 5.1.- Programmation loisirs saison 2011-2012;
- 5.2.- Avis de motion concernant un règlement pour la tarification du Camping régional de Malartic;
- 6.0.- TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1.- Demande d'acquisition du camion Dodge de Remorquage Expert;
- 6.2.- Demande d'acquisition du camion Brigadier 1980 de J.P. Tanguay inc.;
- 6.3.- Embauche du directeur des travaux publics;
- 7.0.- SERVICE TECHNIQUE**
- 7.1.- Acceptation définitive pour modification aux réservoirs d'eau potable;
- 7.2.- Approbation des travaux de Télébec : rue Royale et chemin du Camping;
- 7.3.- Certificat de réception provisoire : Réfection rue des Érables;
- 7.4.- Entrée extérieure de la salle du conseil;
- 7.5.- Pelouse rue Jacques-Cartier;
- 8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
- 9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 10.1.- Chevaliers de Colomb – Plaisir Gourmand;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.0.- CORRESPONDANCE

13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION
2011-09-373

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2011

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2011 avec la correction à la résolution 2011-08-368 et 2011-08-369 afin que Nathalie Chouinard siège sur la Commission du service aux citoyens;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-374

1.3.- Adoption des règles d'exposition pour la salle du conseil

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les règles d'exposition pour la salle du conseil, telles que rédigées;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-375

1.4.- Adoption de l'acte de retrait avec madame Guylaine Fortier : 760-766, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'un acte de retraite doit être signé avec madame Guylaine Fortier pour la succession d'André Stringer pour l'immeuble du 760-766, rue Royale;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'acte de retraite avec madame Guylaine Fortier pour la succession d'André Stringer pour l'immeuble du 760-766, rue Royale;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ledit acte de retrait;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
2011-09-376

2.1.- Abroger la résolution 2009-02-042 Projet de construction de maisons



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

abordables : apport de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'était engagée à donner à Immeubles Roc d'Or 6 terrains pour un projet de construction de maisons abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic vit un développement économique depuis quelques années, et qu'il n'y a plus de terrains disponibles;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la résolution 2009-02-042 Projet de construction de maisons abordables : apport de la Ville;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-377

2.2.- Adoption de la Politique d'assignation temporaire

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la Politique d'assignation temporaire, telle que rédigée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-378

2.3.- Quittance vente pour taxes : 380, rue Royale

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer la quittance générale et finale dans le dossier du 380, rue Royale et telle que rédigée par la notaire Dominique Morin;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-379

2.4.- Projet Hetherington des Immeubles Roc d'Or : don de terrains

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic appuie le projet Hetherington qui consiste à l'achat rénovation de 6 immeubles de 4 logements ainsi que la construction de 12 nouveaux logements, pour un total de 36 unités de logements destinés aux ménages à faibles revenus et revenus modestes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet va permettre d'offrir des logements de qualité à un coût inférieur aux loyers médians;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du programme AccèsLogis, la contribution du milieu est requise;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à donner à l'organisme Immeubles Roc d'Or, les terrains no 2 et no 16 d'une superficie totale de 1 841,6 mètres carrés tels qu'identifiés au plan projet de lotissement (version 4) en date du 5 mai 2011 préparé par l'arpenteur géomètre Marc Bergeron sous ses minutes 2015;

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière et Monsieur André Vezeau, maire à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ladite entente;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
011-09-380**

2.5.- Projet Hetherington des Immeubles Roc d'Or : participation au PSL pour 20 unités de logements

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie le projet de logements Hetherington présenté dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet Hetherington est destiné aux ménages à faibles revenus et à revenus modestes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer au Programme de supplément au loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec:

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville de Malartic s'engage à assumer 10 % du Programme de supplément au loyer (PSL) AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec, le nombre d'unités concernées par le PSL étant de 20;

QUE la durée de l'engagement est pour une période minimum de cinq (5) ans;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-381**

2.6.- Demande d'appui à Taxi 24

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Taxi 24 demande à la Ville de Malartic de les appuyer dans leur demande d'obtention d'un deuxième permis de taxi auprès de la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic connaît une croissance économique et qu'il s'agit d'un service essentiel à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'APPUYER l'entreprise Taxi 24 dans ses démarches pour l'obtention d'un deuxième permis de taxi auprès de la Commission des transports du Québec;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-382**

2.7.- Approbation budget révisé 2011 de l'Office municipal d'Habitation de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le budget révisé pour l'année 2011 de l'Office municipal d'Habitation de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-383**

2.8.- Déléguer un conseiller en remplacement du maire le 21 septembre pour le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER M. Jean Turgeon pour siéger au conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or le 21 septembre 2011, en remplacement de M. le Maire André Vezeau;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-384**

2.9.- Programme de mise en valeur intégré (PMVI) Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) Hydro-Québec, la Ville de Malartic et la municipalité de Rivière-Héva doivent recevoir une subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire faire un projet commun avec la municipalité de Rivière-Héva;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne de la municipalité de Rivière-Héva a fait parvenir à la Ville de Malartic un projet de sentier de vélo entre le Camping régional de Malartic et le Lac Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un très beau projet et qu'il répond également à des demandes de la population;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à Hydro-Québec de réserver l'ensemble des sommes pour réaliser ce projet de concert avec la municipalité de Rivière-Héva dans le cadre du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) Hydro-Québec;

D'INFORMER la municipalité de Rivière-Héva de la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2011-09-385

- Adoptée.
- 3.0.- **URBANISME**
- 3.1.- **Demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Guy Bédard au 1320, avenue des Bois**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1320, avenue des Bois, Malartic (lot #3 000 232, Cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de Marc Bergeron, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul arrière de 63 centimètres au lieu de 75 centimètres pour un bâtiment secondaire détaché;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul arrière de ±63 centimètres pour un bâtiment secondaire détaché, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-386

- 3.2.- **Demande de dérogation mineure de monsieur Mario Daigle au 1490, avenue des Étoiles**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1490, avenue des Étoiles, Malartic (lot #3 000 219, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande amène certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont la construction d'un bâtiment principal dans la bande de protection riveraine de 20 mètres;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la construction d'un bâtiment principal dans la bande de protection riveraine, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-387

- 3.3.- **Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko au 720, avenue Dargis-Ménard**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 720, avenue Dargis-Ménard (lot projeté #4 888 203, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une profondeur moyenne de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

26,6 mètres au lieu de 30 mètres pour un terrain résidentiel;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une profondeur moyenne de $\pm 26,6$ mètres pour un terrain résidentiel, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-388**

3.4.- Échange du 791, rue Frontenac contre le 741, Miquelon

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko ont signé un contrat pour le démantèlement du quartier Sud (triangle), démolition des résidences, construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contrat il était prévu que la Corporation minière Osisko s'engageait à donner un terrain équivalent en échange du 791, rue Frontenac, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain qui a été choisi est le 741, Miquelon;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer un contrat concernant l'échange du 791, rue Frontenac (lot 2 998 000, Cadastre du Québec) contre le 741, Miquelon (lot 4 063 376, Cadastre du Québec) avec la Corporation minière Osisko;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-389**

3.5.- Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de supprimer la zone CQ-1

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 377 afin de supprimer la zone CQ-1, tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-390**

3.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale au 500, Centrale Nord

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété du 500, avenue Centrale Nord (lot #2 999 559, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal en excluant le solage existant;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-391**

3.7.- Demande d'usage conditionnel UC-01-2011

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la propriété du 661, rue Royale (lot #2 998 280, Cadastre du Québec) pour un stationnement situé au 660, rue Frontenac, (lot #2 998 275, Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le lot #2 998 275, Cadastre du Québec est contigu au lot #2 998 280, Cadastre du Québec ou le serait s'ils n'étaient séparés par une voie de communication (ruelle);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'utilisation du lot #2 998 275, Cadastre du Québec pour un stationnement à la condition que ledit lot soit fusionné avec le lot #2 998 280, Cadastre du Québec au rôle d'évaluation municipale, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-392**

3.8.- Acceptation du plan de travail des démolitions du secteur Sud par la Corporation minière Osisko

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko doit procéder à la démolition des immeubles du secteur Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a déposé son plan de travail pour la démolition;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le plan de travail des démolitions des immeubles du secteur Sud par la Corporation minière Osisko;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-393**

3.9.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 281, avenue du Parc

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 281, avenue du Parc, Malartic (lot #2 998 003, Cadastre du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-394**

3.10.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 291-293, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 291-293, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 989, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-395**

3.11.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 300-302, avenue Abitibi

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 300-302, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 997 946, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
RÉSOLUTION
2011-09-396

3.12.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 301, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 301, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 990, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-397

3.13.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 310-312, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 310-312, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 992, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-398

3.14.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 311, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 311, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 991, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-399**

**3.15.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 811-813, rue
Frontenac**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 811-813, rue Frontenac, Malartic (lot #3 553 875, Cadastre
du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-400**

**3.16.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 821, rue
Frontenac**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 821, rue Frontenac, Malartic (lot #2 997 999, Cadastre du
Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-401**

**3.17.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 831-837, rue
Frontenac**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 831-837, rue Frontenac, Malartic (lot #2 997 977, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-402**

3.18.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 861-871, rue Frontenac

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 861-871, rue Frontenac, Malartic (lot #2 997 972, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-403**

3.19.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 241-243, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 241-243, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 980, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2011-09-404**

3.20.-

Adoptée.

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 261, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 261, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 984, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-405**

3.21.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 271, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 271, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 986, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-406**

3.22.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 280, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 280, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 995, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-407

3.23.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 281-283, avenue
Fournière**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 281-283, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 988,
Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des
bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-408

3.24.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 271, avenue du
Parc**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 271, avenue du Parc, Malartic (lot #2 998 002, Cadastre du
Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-409

3.25.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 250-254, avenue
Abitibi**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 250-254, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 997 969, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-410

3.26.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 251, avenue Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 251, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 115, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-411

3.27.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 291, avenue du Parc**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 291, avenue du Parc, Malartic (lot #2 998 004, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-412**

**3.28.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 280, avenue
Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 280, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 997 958, Cadastre du
Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-413**

**3.29.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 290-292, avenue
Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 290-292, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 997 952, Cadastre
du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-414**

**3.30.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 311, avenue
Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 311, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 109, Cadastre du
Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-415

3.31.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 221, avenue Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 221, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 118, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-416

3.32.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 233, avenue Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 233, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 117, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION

3.33.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration**



2011-09-417
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**architecturale pour Corporation minière Osisko au 240, avenue
Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 240, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 997 971, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-418**

**3.34.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 241, avenue
Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 241, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 116, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-419**

**3.35.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 261, avenue
Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 261, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 114, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-420

3.36.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 271, avenue
Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 271, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 113, Cadastre du
Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-421

3.37.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 281, avenue
Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 281, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 112, Cadastre du
Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-422

3.38.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 291, avenue
Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 291, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 111, Cadastre du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-423

3.39.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 301, avenue Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 301, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 998 110, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
011-09-424

3.40.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 310, avenue Abitibi**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 310, avenue Abitibi, Malartic (lot #2 997 940, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
RÉSOLUTION
2011-09-425

3.41.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 261, avenue du Parc

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 261, avenue du Parc, Malartic (lot #2 998 001, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-426

3.42.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 311, avenue du Parc

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 311, avenue du Parc, Malartic (lot #2 998 005, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-427

3.43.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 250, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 250, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 998, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-428

3.44.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 251, avenue
Fournière**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 251, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 982, Cadastre du
Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-429

3.45.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 260, avenue
Fournière**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la
propriété du 260, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 997, Cadastre du
Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments
secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait
tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée
par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-430

3.46.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour Corporation minière Osisko au 270, avenue
Fournière**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 270, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 996, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-431**

3.47.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 290, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 290, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 994, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-432**

3.48.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 300, avenue Fournière

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 300, avenue Fournière, Malartic (lot #2 997 993, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2011-09-433

Adoptée.

3.49.- Mandat à GESST : Sentier VHR et réaménagement budgétaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déplacer le sentier de motoneige et de VHR au Nord de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER Gestion de l'Environnement, Santé & Sécurité au Travail afin de procéder à la relocalisation du sentier, telle que soumissionnée dans leur offre de service du 12 septembre 2011;

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;

Adoptée.

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1.- Dépôt du rapport du responsable

Dépôt à titre d'information.

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

5.1.- Programmation loisirs saison 2011-2012

Dépôt à titre d'information.

5.2.- Avis de motion concernant un règlement pour la tarification du Camping régional de Malartic

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement dont l'objet concerne la tarification du Camping régional de Malartic.

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

6.1.- Demande d'acquisition du camion Dodge de Remorquage Expert

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un camion usagé, la vente sera faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE à Remorquage Expert au prix de 500,00 \$ plus les taxes applicables le camion usagé Dodge RAMCL 1994, numéro de série 1B6MC36C3RS530741 et cette vente est faite sans garantie légale, et à ses risques et périls;

RÉSOLUTION
2011-09-434



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2011-09-435

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Adoptée.

6.2.- Demande d'acquisition du camion GMC Brigadier 1980 de J.P. Tanguay inc.

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un camion usagé, la vente sera faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE à J.P. Tanguay au prix de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables le camion usagé GMC Brigadier 1980, numéro de série T48CYAV558208 et cette vente est faite sans garantie légale, et à ses risques et périls;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-436

6.3.- Embauche du directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré deux candidats;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'embaucher monsieur Yann Bergeron à titre de directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER monsieur Yann Bergeron à titre de directeur des travaux publics selon l'entente négociée avec madame Lucie Roger, directrice générale, et sa date d'entrée en fonction sera le 26 septembre 2011;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-437

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

7.1.- Acceptation définitive pour modification aux réservoirs d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modification aux réservoirs d'eau potable effectués par l'entreprise Construction Morin Luneau inc. ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le Service technique recommande l'acceptation des travaux définitifs ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M. Eric Cloutier, directeur du Service technique, à signer le certificat de réception définitif des travaux de modification aux réservoirs d'eau potable réalisés par l'entreprise Construction Morin Luneau inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière à rembourser Construction Morin Luneau inc. la retenue prévue au contrat;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-438

7.2.- Approbation des travaux de Télébec : rue Royale et chemin du Camping

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la compagnie Télébec à effectuer des travaux à l'intersection de la rue Royale et chemin du Camping pour placer des poteaux et câbles pour desservir des futurs clients, tels que décrit au projet # P20167 AT-MUN-11-143;

QUE les poteaux #2 et #3 sont sur la ligne de lot mitoyenne au terrain de BMR et que Télébec devra s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires concernés;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-439

7.3.- Certificat de réception provisoire : Réfection rue des Érables

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par madame Edith Sweeney, ingénieur de la firme d'ingénierie Dessau d'accepter la réception provisoire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER à la réception provisoire pour les travaux de réfection rue des Érables qui ont été effectués, tels que vérifiés par la firme d'ingénierie Dessau;

D'AUTORISER monsieur Eric Cloutier, directeur du Service technique à signer le certificat provisoire relativement à ces travaux;

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière à rembourser L. Fournier et Fils inc. de la 1/2 de la retenue de 10 % prévue au contrat;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-440

7.4.- Entrée extérieure de la salle du conseil

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FAIRE les travaux nécessaires afin d'avoir un abri en aluminium et en verre à l'entrée de la salle du conseil, tel que soumis par Vitrierie Pomerleau inc.;

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2011-09-441**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Adoptée.

7.5.- Pelouse rue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE l'enracinement de la pelouse est déficient sur la rue Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Service technique à procéder à l'installation de gazon en plaque sur la rue Jacques-Cartier;

Adoptée.

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

10.1.- Chevaliers de Colomb – Plaisir Gourmand

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité alimentaire de Malartic ont fait une demande à la Ville de Malartic afin d'obtenir une subvention de 5000 \$ par année pour une période de 3 ans pour le service Plaisir Gourmand;

CONSIDÉRANT QUE le service de Plaisir Gourmand est d'offrir 3 repas complets par semaine à prix modiques aux personnes à revenu modestes de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service à la population et que la Ville de Malartic veut aider ce service;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER une subvention de 5000 \$ par année pour une période de 3 ans au comité de sécurité alimentaire de Malartic pour le service Plaisir Gourmand conditionnellement à ce que le service soit fonctionnel pendant les 3 ans;

Adoptée.

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

**RÉSOLUTION
2011-09-442**



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
No de résolution
2011-09-143

14.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h18

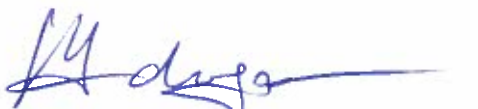
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

[A large diagonal line is drawn across the page, crossing out the signature area.]


ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


MR CLAUDYNE MAURICE
GREFFIERE